



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### NOTICE D'INFORMATION

Recouvrement des droits à conduire  
suite à la suspension administrative de votre permis de conduire

**Votre titre de permis de conduire ayant fait l'objet de la suspension ne vous sera pas restitué.**

**Vos droits à conduire resteront suspendus tant que vous n'aurez pas obtenu un avis médical favorable et demandé un nouveau titre de conduite.**

→ Le contrôle médical est à effectuer un mois avant la fin de la période de suspension (articles R.221-13 et R.221-14 du Code de la route) afin d'obtenir l'avis médical d'aptitude « permis de conduire » (cerfa) nécessaire pour la demande d'un nouveau permis.

• Conduite sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants

(incluant état d'ivresse manifeste et refus de se soumettre au contrôle)

à la **commission médicale** en Préfecture

Le rendez-vous est à prendre directement sur le site de la préfecture

[www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

(démarches administratives – prendre un RDV)

Il vous sera demandé d'effectuer des analyses moins de 10 jours avant le RDV :

- stupéfiants : analyses urinaires
- alcool : analyses sanguines

Si vous venez au RDV avec un dossier incomplet, vous ne serez pas reçu et vous devrez prendre un nouveau RDV.

• pour tous les autres cas

(vitesse, téléphone, accident mortel et/ou corporel)

**chez un médecin agréé** par la préfecture

Pour le Haut-Rhin, vous pouvez trouver la liste régulièrement mise à jour sur le site internet de la préfecture [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

Dans tous les cas, si la durée de suspension est de 6 mois ou plus :

→ Réalisation de tests psychotechniques (*liste des centres sur le site de la préfecture*)

→ À l'issue de la visite médicale favorable, il vous appartiendra de demander la fabrication d'un nouveau permis de conduire sur le site internet [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr).

Le délai de traitement d'envoi et de réception du nouveau titre de conduite est de 10 à 15 jours à partir de la date de fin de la suspension.

Pour tout renseignement lié au contrôle médical, vous pouvez contacter la commission médicale, par courriel : [pref-commission-medicale@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-commission-medicale@haut-rhin.gouv.fr)

-.-.-

La suspension administrative cesse d'avoir effet dès qu'intervient une décision judiciaire définitive pour la même infraction (*article L.224-9 du code de la route*).

Les points seront soustraits de votre permis de conduire à l'enregistrement de cette décision judiciaire.

Voies et délais de recours :

Dans un délai de 2 mois à réception de la présente décision :

- recours gracieux auprès de mes services
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - 13ème Bureau),
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.